

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-237/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Place du L'Ander – Foire primée d'animaux gras organisée par ELVEA

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation d'une foire d'animaux gras, il convient de réglementer le stationnement Place du L'Ander ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place du L'Ander, conformément au plan annexé :

Du mercredi 12 septembre 2018 à 19 heures 00

Au vendredi 14 septembre 2018 à 19 heures 00

L'accès à la borne pour les camping-cars devra être maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11/09/2018

Fait à Saint-Flour, le 07 septembre 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,


Michel SEYT



Réglementation temporaire du stationnement

Place du L'Ander – Foire primée d'animaux gras organisée par ELVEA

 Stationnement interdit

